

A.P.S.L DRACENIE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 338 800 euros
Siège social : 134, boulevard Caussemille
83300 DRAGUIGNAN

R.C.S. DRAGUIGNAN 801 728 528

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf février,
A dix heures.

Les associés de la SARL A.P.S.L DRACENIE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 338 800 euros, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS

- Monsieur Olivier GROUX, Propriétaire de 1 860 parts sociales, ci	1 860 parts
- Monsieur Ludovic LAGODA, Propriétaire de 400 parts sociales, ci	400 parts
- Madame Magalie GROUX, Propriétaire de 1 128 parts sociales, ci	1 128 parts
TOTAL	3 388 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier GROUX, co-gérant associé.

Le Président constate que la totalité des associés est présente ou représentée et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président indique qu'aucune feuille de présence n'a été établie, le présent procès-verbal étant signé par tous les associés.

Puis, il déclare que le texte des résolutions proposées a été remis aux associés quinze jours avant la réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour, savoir :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner pour effectuer les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions,
- les statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de la gérance.

Cette lecture étant terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de modifier l'objet social par extension de l'objet social en rajoutant l'activité de réparation automobile à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier les statuts comme suit :

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet la prise de tous intérêts et participations, par tous moyens, dans toutes entreprises, groupements, sociétés civiles, industrielles et commerciales, la gestion de tous titres et valeurs dont elle serait propriétaire, la fourniture de toutes prestations de services aux sociétés dont elle détient des participations, l'exploitation de tous fonds de commerce appartenant à des sociétés dans lesquelles elle détient des participation, et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet la réparation automobile.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Olivier GROUX



Magalie GROUX



Ludovic LAGODA



